

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-049

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

**MAINLEVÉE DE L'ARRETÉ DU MAIRE N°2013 AG 049 DU 26 NOVEMBRE 2013 D'INTERRUPTION DES TRAVAUX AU 2 RUE DES ECOLES - PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AC NUMÉRO 432 ET 433 EN COPROPRIÉTÉ (ANCIENNEMENT AC 275)**

Le Maire de la Commune d'ÉGLY,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 421-1 et suivants, L 423-1 et suivants, L 480.1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, modifié en 2012, 2015, 2016, 2018 et le 20 juin 2019,

VU le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme, dressé le 30 juillet 2013, par Madame Mireille PENOT, Agent du service urbanisme, dûment assermentée et commissionnée et de Monsieur Patrick LAURENT, dûment assermenté et commissionnée,

VU l'arrêté du Maire n°2013 AG 049 du 26 novembre 2013,

VU le constat sur place du 21 avril 2023, par Madame Hélène AUDEGOND, agent assermentée et commissionnée,

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé doit faire l'objet d'une mainlevée afin que les travaux du permis de construire n°091 207 10 40004 -5 du 10 juillet 2013 validé par le Conseil d'Etat par décision le 15 janvier 2018, se poursuivent.

CONSIDÉRANT l'accord de l'Assemblée Générale de copropriété en date du 8 février 2023 pour la reprise des travaux et notamment les modifications des bâtiments B, C et D.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Maire n°2013 AG 049 du 26 novembre 2013 pour le 2, rue des Ecoles à 91520 EGLY, EST LEVÉ.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera :

- notifié aux : copropriétaires, domiciliés au 2, rue des Ecoles à 91520 Egly, par lettre en envoi recommandé avec avis de réception postale,
- notifié par courrier à la Gendarmerie d'Egly,
- affiché en Mairie et sur le site.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Mairie d'Egly, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Egly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Egly.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois maximum à compter de son affichage et de sa notification.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 24.05.2023  
et de la notification le : 24.05.2023  
Le Maire

Fait à Egly, le 23 mai 2023

Le Maire d'Egly

Edouard MATT



Edouard MATT

